

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 26 juin 2017.

RÉSOLUTION

2017-133

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1162, 2^e RANG CAP D'ESPOIR (LOT 5 616 258 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le Règlement numéro 262-98 afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande du 8 mai 2017 pour l'approbation de plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée, sur la fondation existante, sur le lot 5 616 258, cadastre du Québec, située au 1162, 2^e Rang, Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, datée du 8 mai 2017.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, sur la fondation existante, sur lot sur le lot 5 616 258, cadastre du Québec, située au 1162, 2^e Rang, Cap d'Espoir.

La secrétaire de la Commission,



Céline Lahaie, notaire